

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 22 novembre 2013

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, Marinette SALAVERT, René BITARELLE, Louis VERGNE, Thierry MOMPECHIN, Michel CROS, Raymond MONFREUX

Absents excusés : Serge BAC

Absents : Françoise RIEUX, David GAUCHIE, Serge BAC

Secrétaire de la séance : René BITARELLE

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.
.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Projet d'inscription des Chemins Ruraux au PDIPR de la Corrèze

(2013 64)

M. le Maire indique qu'il y a 2 projets de circuits sur le territoire de la Commune.

Le 1^{er} projet est mené par le Comité Régional Équestre du Limousin pour un circuit de randonnée sur plusieurs communes.

Le 2^{ème} projet est mené par l'Office de Tourisme de la Xaintrie. Sur notre Commune, le circuit retenu est le même que le circuit "Entre terre et eau" : circuit commun avec la Commune de Mercoeur.

Les Chemins Ruraux empruntés dans les 2 circuits seraient communs sur cette portion et donc à inscrire 1 fois au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée de la Corrèze.

M. le Maire rappelle que la compétence randonnée a été transférée à la Communauté de Communes de Mercoeur.

La Communauté de Communes doit dans cette compétence assurer la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR de la Corrèze sur son territoire.

Il est donc nécessaire d'obtenir l'avis de la Communauté de Communes de Mercoeur avant que le Conseil Municipal sollicite l'inscription des Chemins Ruraux de Camps - St-Mathurin-Leobazel au PDIPR de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de solliciter** de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur l'inscription de cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire,
- **d'autoriser M. le Maire** à faire les démarches dans ce sens.

Destinations des coupes de bois - exercice 2014 (2013 65)

M. le Maire donne lecture du Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- **de confirmer l'inscription** à l'état d'assiette en 2014 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

NOM DE LA FORET	PARCELLES	SURFACE A PARCOURIR (ha)	TYPE DE COUPE	DESTINATION DE LA COUPE
-----------------	-----------	--------------------------	---------------	-------------------------

Forêt sectionale de Mazeyrat	1A	5,01	2ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale de Mazeyrat	2A	7,95	2ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale de Mazeyrat	2D	2,99	2ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale de Mazeyrat	3A	3,43	2ème éclaircie	Vente
Forêt sectionale de Mazeyrat	3D	5,40	2ème éclaircie	vente

- **de choisir leur destination : Vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- **d'autoriser M. le Maire** à signer tout document en rapport avec cette opération.

Régularisation du CR Mas St-Géraud (2013 66)

M. MONFREUX Raymond ne prend part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de régulariser les acquisitions des terrains d'assiette du **Chemin Rural du Mas St-Géraud** et précise que les propriétaires en ont accepté la cession en contrepartie de l'euro symbolique lors de l'élargissement du chemin.

Les acquisitions et cessions se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult. Les terrains à acquérir sont destinés à être incorporés au domaine privé communal.

Les parcelles à céder sont issues du domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :
de Monsieur RIOL Daniel, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AH	149	Mas St-Géraud	160
AH	151	Mas St-Géraud	35

de Monsieur MONFREUX Raymond, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AH	153	Mas St-Géraud	100
AH	155	Mas St-Géraud	70
AH	157	Mas St-Géraud	90
AH	159	Mas St-Géraud	4

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur des biens cités à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DECIDE au vu des cession précitées de cesser à l'euro symbolique à **M. MONFREUX Raymond** les parcelles suivantes, issues du domaine privé communal :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AH	161	Mas St-Géraud	18
AH	162	Mas St-Géraud	140

Article 4 : DIT que M. MONFREUX Raymond, acquéreur, acquittera les frais d'acte relatifs à la mutation visée à l'article 3.

Article 5 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque lot est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Régularisation du CR sous Thalamet (2013 67)

M. VERGNE Louis et Mme SALAVERT ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de régulariser l'acquisition des terrains d'assiette du Chemin rural sous Thalamet et précise que les propriétaires en ont accepté la cession en contrepartie de l'euro symbolique au moment de la création du Chemin Rural.

Les acquisitions se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult. Les terrains à acquérir sont destinés à être incorporés au domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

de Monsieur BILLOUX Cyprien, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AT	396	Bonnefont	889
AT	397	Bonnefont	381
AT	398	Bonnefont	444
AT	416	Les Granges	192
AT	418	Les Granges	528

de M. CARLAT Francis, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AT	403	Bonnefont	1361

de Madame CARLAT Martine et autres titulaires de droit, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AT	406	Bonnefont	488
AT	409	Bonnefont	299
AT	410	Bonnefont	5

de Succession Monsieur VERGNE Marius, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AT	413	Bonnefont	1066
AS	321	Le Camp	55

de Madame GRANGE épouse FRULLANI Bernadette, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AT	420	Les Granges	415
AT	422	Les Granges	157
AT	424	Bonnefont	9
AS	335	Au Pré	129

de Madame GRANGE épouse SALAVERT Marinette, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AS	313	Le Camp	335
AS	315	Le Rieu	130
AS	317	Talamet	175
AS	319	Talamet	119

de Monsieur NAUDET Raymond, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AS	323	Le Camp	432

AS	325	Talamet	82
AS	327	Talamet	55

de Monsieur VERGNE Louis, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AS	329	Le Camp	394
AS	331	Le Camp	254
AS	333	Le Camp	112

de Monsieur ESCURE Jean-Louis, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AT	426	Les Granges	234
AT	428	Les Granges	39
AT	430	Les Granges	226
AT	432	Les Granges	77
AT	434	Bonnefont	154
AT	436	Bonnefont	368
AT	438	Bonnefont	28

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur des biens cités à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque lot est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Régularisation de la VC n°7 Pruns (2013 68)

M. PESTOURIE Jean et M. MONFREUX Raymond ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le 1er Adjoint rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de régulariser l'acquisition des terrains d'assiette de **Voie Communale n°7 de Pruns** et précise que les propriétaires en ont accepté la cession en contrepartie de l'euro symbolique au moment de l'élargissement de la voirie.

Les acquisitions et cessions se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult. Les terrains à acquérir sont destinés à être incorporés au domaine public communal.

Les parcelles à céder sont issues du domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

de Monsieur PESTOURIE Jean, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AD	200	Puy Lagarde	329
AD	202	Puy Lagarde	617

de Monsieur MONFREUX Raymond, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AD	204	Goutte Nègre	50
AD	206	Goutte Nègre	43
AD	208	Goutte Nègre	110
AE	217	La Devesse	322
AE	219	La Devesse	82
AE	221	Goutte de Tonde	128

AE	223	Goutte de tonde	78
AE	225	La Pierre Cave	115

de Monsieur DEJEAMMES André, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	213	La Devesse	27
AE	215	Aux Près	132

de Monsieur LAURENT Joseph, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	227	La Pierre Cave	688
AE	229	Pruns	313
AE	231	Pruns	319

de Madame POURTY Solange, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	233	La Pierre Cave	99
AE	235	Aux Près	251

de Monsieur RIOL Daniel, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	237	La Pierre Cave	249
AE	239	Aux Près	529
AE	240	Aux Près	33
AE	242	Aux Près	164
AE	244	Aux Près	203
AE	246	Pruns	367

de Monsieur ALRIVIE Joseph (succession), les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	248	Aux Près	707
AE	250	Pruns	124
AE	253	Pruns	463
AE	254	Pruns	16
AE	257	Pruns	107

de Monsieur TEILHET Jean-Claude, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	261	Pruns	170
AE	263	Pruns	305

de Monsieur FARGES Michel, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	265	Pruns	51
AE	267	Pruns	75
AE	269	Pruns	80
AE	271	Pruns	36
AE	273	Pruns	114
AE	275	Le Castagner Ouest	15

de M. et Mme HUGHES Tony, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	279	Le Castagner Ouest	59

de Monsieur POURTY Auguste, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	281	Le Castagner Ouest	35
AE	283	Le Castagner Ouest	79
AE	284	Le Castagner Ouest	7

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur des biens cités à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DECIDE au vu des cession précitées, de céder à l'euro symbolique des parcelles suivantes, issues du domaine privé communal :

A M. ALRIVIE Joseph (succession) les parcelles suivantes:

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	259	Aux Près	153
AE	260	Pruns	127

A M. FARGES Michel, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	277	Pruns	46

A M. LAJARRIGE Alain, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	278	Pruns	18

Article 4 : Prévoit la cession à M. LAJARRIGE Alain de la parcelle mentionnée à l'article 3 moyennant le versement de la somme de 8 €.

Article 5 : DIT que M. ALRIVIE Joseph (succession), M. FARGES Michel acquéreurs, acquitteront des frais d'acte relatifs aux mutations visées à l'article 3.

Article 6 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque lot est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Régularisation du CR du Moulin du Castagnier (2013 69)

M. MONFREUX Raymond ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de régulariser l'acquisition des terrains d'assiette du **Chemin Rural du Moulin du Castagnier** et précise que les propriétaires en ont accepté la cession en contrepartie de l'euro symbolique au moment de la création du chemin.

Les acquisitions et cessions se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult. Les terrains à acquérir sont destinés à être incorporés au domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

de Madame GRENIER épouse VERT Raymonde, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AN	138	Moulin du Castagnier	100
AN	140	Les Ajustants	282
AN	149	Moulin du Castagnier	162

de Madame GRENIER épouse VERT Raymonde et BND Electricité de France, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AN	142	Les Ajustants	64

AN	143	Les Ajustants	106
----	-----	---------------	-----

de Monsieur DEJAMMES André, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AN	145	Moulin du Castagnier	33
AN	147	Moulin du Castagnier	95

de Monsieur FARGES René, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AN	122	Moulin du Castagnier	7
AN	123	Moulin du Castagnier	30
AN	133	Les Ajustants	24

de Monsieur GARGNE Jean et BND Electricité de France, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AN	125	Les Ajustants	701

de Monsieur GARGNE Jean, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AN	128	Moulin du Castagnier	1028

de BND Electricité de France et Monsieur MONFREUX Raymond, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AN	135	Les Ajustants	237
AN	136	Les Ajustants	284

de Indivision DAULHAC Florence, Marie, Didier, Bénédicte, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	250	Camp d'Assou	414

de Monsieur LAURENT Joseph, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	247	Camp d'Assou	1611

de Monsieur LAURENT Joseph et BND Electricité de France, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	242	Le Font de la Fage	7135

de Monsieur TEILHET Jean-Claude, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	206	Fontaille	129

de BND Electricité de France et Monsieur TEILHET Jean-Claude, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	193	Fontaille	595
AM	197	Fontaille	787
AM	202	Fontaille	778

de Monsieur RIOL Daniel, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	210	Fontaille	628
AM	253	Les Combes	120
AM	255	Les Combes	120

de Monsieur RIOL Daniel et BND Electricité de France, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AN	131	Les Ajustants	117

de Monsieur FARGES Michel, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	219	Le Buisson	18
AM	215	Le Buisson	4627

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur des biens cités à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque lot est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Régularisation du CR de Bruniolles (2013 70)

M. PESTOURIE Jean ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le 1er Adjoint rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de régulariser l'acquisition des terrains d'assiette du **Chemin Rural de Bruniolles** et précise que les propriétaires en ont accepté la cession en contrepartie de l'euro symbolique au moment de la création de ce chemin.

Les acquisitions et cessions se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult. Les terrains à acquérir sont destinés à être incorporés au domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :
de Madame POURTY épouse CHAGOT Denise, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	292	Les Bruniolles	1213

de Monsieur PESTOURIE Pierre, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	295	Les Bruniolles	284

de Indivision DAULHAC Florence, Marie, Didier, Bénédicte, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AN	153	Moulin du Castagnier	239
AN	154	Moulin du Castagnier	408
AN	157	Moulin du Castagnier	120
AN	158	Moulin du Castagnier	3174

de Monsieur RIOL Daniel, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	301	Aux Prés	452
AE	303	Aux Prés	676

de Monsieur FARGES Michel, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	297	Les Bruniolles	1365
AE	298	Les Bruniolles	38

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur des biens cités à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque lot est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Régularisation du CR de Fontaille (2013 71)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de régulariser d'acquisition des terrains d'assiette du **Chemin Rural de Fontaille** et précise que les propriétaires en ont accepté la cession en contrepartie de l'euro symbolique au moment de la création de ce chemin.

Les acquisitions et cessions se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult. Les terrains à acquérir sont destinés à être incorporés au domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

de Monsieur LAURENT Joseph, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	170	Le Clauzel	127
AM	171	Le Clauzel	13
AM	173	Camp d'Assou	81
AM	175	Camp d'Assou	240
AM	177	Camp d'Assou	180
AM	179	Camp d'Assou	53
AM	181	Fontaille	175
AM	184	Le Clauzel	196

de Monsieur LAURENT Joseph et BND Electricité de France, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	243	Le Font de la Fage	80

de Monsieur TEILHET Jean-Claude, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	186	Fontaille	19
AM	187	Fontaille	63
AM	188	Fontaille	65

de Monsieur BND Electricité de France et Monsieur TEILHET Jean-Claude, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	190	Fontaille	499
AM	191	Fontaille	81
AM	192	Fontaille	180
AM	196	Fontaille	516
AM	201	Fontaille	208

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur des biens cités à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque lot est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Régularisation du CR du Bois Grand (2013 72)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de régulariser l'acquisition des terrains d'assiette du **Chemin Rural de Boid Grand** et précise que les propriétaires en ont accepté la cession en contrepartie de l'euro symbolique au moment de la création de ce chemin. Les acquisitions et cessions se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult. Les terrains à acquérir sont destinés à être incorporés au domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

de Monsieur RAMBAUD Humbert, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AL	326	Le Bois Grand	579

de BND Electricité de France et Monsieur MONFREUX Raymond, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AL	323	Le Vieux Pierre	444

de Monsieur LAURENT Joseph, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	183	Le Clauzel	155
AM	240	Le Clauzel	56

de Monsieur TEILHET Jean-Claude, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AL	331	Le Vieux Pierre	578
AL	332	Le Vieux Pierre	351
AM	207	Fontaille	47
AM	208	Fontaille	54
AM	230	Le Buisson	232
AM	229	Le Buisson	338
AM	228	Le Buisson	6
AM	234	Les Combes	197
AM	238	Les Combes	316
AM	257	Fontaille	75

de Monsieur RIOL Daniel, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AL	329	Le Bois Grand	1037
AM	226	Le Buisson	190
AM	236	Les Combes	460

de Monsieur FARGES Michel, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	213	Le Buisson	122
AM	214	Le Buisson	19

de Monsieur FARGES Michel et BND Electricité de France, les parcelles suivantes:

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	221	Le Buisson	83
AM	222	Le Buisson	178
AM	223	Le Buisson	1356

de Monsieur ALRIVIE Joseph (succession), la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AM	232	Les Combes	47

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur des biens cités à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque lot est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Régularisation du CR du village de Bennes (2013 73)

M. PESTOURIE Jean ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le 1er Adjoint rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de régulariser l'acquisition d'un terrain d'assiette du **Chemin Rural dans le village de Bennes** et précise que la propriétaire en a accepté la cession en contrepartie de l'euro symbolique au moment de l'élargissement de ce Chemin Rural.

L'acquisition se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult. Le terrain à acquérir est destiné à être incorporé au domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle suivante :
de Madame JOLY Monique, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
224 AB	115	Bennes	22

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur du bien cité à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la parcelle est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Caveau communal au cimetière de St-Mathurin (2013 74)

M. le Maire rappelle que la Commune manque de concession disponible dans les cimetières de Camps et de St-Mathurin. Il indique qu'il a été face à ce problème récemment et que dans l'attente d'une solution définitive le caveau communal provisoire a été utilisé.

M. le Maire indique qu'il a demandé des devis pour la réalisation d'un caveau communal de 6 places qui serait installé au cimetière de St-Mathurin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir le devis** de la Maison ESTRADÉ pour un montant de 1 655,52 € Ht soit 1 980,00 € TTC pour la fourniture et la pose d'un caveau 6 places.

- **D'autoriser M. le Maire** à signer le devis correspondant à ces travaux.

Redevance d'occupation du domaine public par France-Télécom (2013 75)

M. le Maire explique au Conseil Municipal les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

M. le Maire indique que les montants de ces redevances sont encadrés et font l'objet d'une revalorisation chaque année au 1^{er} janvier.

Chaque année le Conseil Municipal doit ainsi fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir sans dépasser les montants plafonds prévus par le décret en fonction de la nature du domaine occupé (domaine public ou domaine privé,...) et le type d'ouvrage (artères aériennes, artères en sous-sol, emprise au sol, ...)

Le patrimoine total comptabilisé par France Télécom sur la Commune au 31.12.2007 est listé :

- Artères aériennes : 11,77 km
- Artères en sous-sol, conduites : 7,82 km
- Emprise au sol, borne pavillonnaire : 0,40 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres DECIDE :

-d'appliquer les montants des redevances suivants pour l'année 2014 :

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	
Artères aériennes	53,33 € /km
Artères souterraines	40,00 € /km
Emprise au sol	26,66 € /m2

-d'autoriser M. le Maire à émettre le titre à l'égard de France Télécom pour la redevance d'occupation du domaine public.

Fixation de part du service d'enlèvement des ordures ménagères à la charge des usagers (2013 76)

M. le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2006, les communes adhérentes au SICRA (Syndicat Intercommunal à la Carte de la Région d'ARGENTAT) appliquent la «Taxe» pour le service d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Chaque année, le Conseil Municipal est amené à étudier la part du coût de ce service qui est à mettre en paiement auprès des utilisateurs ainsi que la part restant à la charge de la Commune. Pour l'année 2013, les élus avaient décidé que 60 % de la part fiscalisable du service d'Enlèvement des Ordures Ménagères étaient à la charge des contribuables et 40 % restaient à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de maintenir à partir de la somme globale fiscalisable du service d'Enlèvement des Ordures Ménagères les taux à appliquer pour l'année 2014 soient :

. **60 %** à répartir par le Service des Impôts auprès des **contribuables de la Commune dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,**

. **40 %** à garder à la **charge de la Commune** en plus des autres frais de gestion du service facturés par le SICRA.

Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune (2013 77)

M. le Maire indique que les contrats d'assurance de la Commune (Service, Bâtiments et véhicules) arrivent à échéance au 31.12.2013. Les délais étant trop court pour permettre une procédure de mise en concurrence M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le renouvellement du contrat auprès de la Société GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de renouveler** les contrats d'assurance auprès de la Société GROUPAMA,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (2013 78)

La Loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile souligne notamment que la Sécurité Civile est l'affaire de tous ; Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la Sécurité Civile au plan

national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une "Réserve Communale de Sécurité Civile", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté Municipal en précisera les missions et l'organisation.

Révision de la participation à la garantie prévoyance des agents (2013 79)

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 30.11.2012 concernant la participation à la couverture prévoyance des agents de la collectivité à hauteur de 5 €/agent/mois.

M. le Maire indique que les agents ont été prévenus par courrier d'une augmentation de 5 % de leur cotisation faisant passer le taux de cotisation de 1,64 % à 1,72 % du salaire brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de modifier la participation à la couverture prévoyance des agents de la collectivité de la manière suivante : 6 € par agent adhérent à un contrat individuel de prévoyance labellisé et par mois (6 €/agent/mois).**

Remboursement de la TEOM 2013 par les locataires des bâtiments communaux (2013 80)

M. le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au foncier bâti. Elle est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de **mettre en recouvrement** auprès de ses différents locataires les montants des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements. Soit pour 2013 :

- Epicerie :	32,00 €
- Logement 1 Presbytère :	72,66 €
- Logement 2 Presbytère :	78,31 €
- Logement 3 Presbytère :	67,03 €
- Pavillon Communal 1 :	121,00 €
- Pavillon Communal 2 :	105,00 €
- Logement 1 St. Mathurin :	43,55 €
- Logement 2 St. Mathurin :	60,45 €
- Logement Belpeuch :	28,00 €
- Logement de l'Ecole :	49,50 €
- Hôtel Restaurant du Lac :	298,00 €

- **d'émettre les titres de recette à l'article 70611 du Budget Communal.**

Informatisation du Point Lecture (2013 81)

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21.06.2013 et demande la ré-estimation de la dépense à subventionner suite aux remarques de la Bibliothèque Départementale de Prêts sur le dossier présenté précédemment.

L'estimation du coût des acquisitions serait de 500,00 € HT pour un ordinateur portable et de 3 000,00 € HT pour le logiciel spécifique hors hébergement et maintenance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'être favorable à l'informatisation du Point Lecture** afin de le rendre plus attractif aux lecteurs et d'assurer une meilleure gestion du fonds,

- **de solliciter du Président du Conseil Général** une aide pour l'informatisation de notre Point Lecture conventionné d'un montant de 80 % sur le montant Hors Taxe des acquisitions soit une aide financière de 2 800,00 € sur une estimation des dépenses de 3 500,00 € HT,

- **d'arrêter le plan prévisionnel de financement** comme suit :

Aide du Conseil Général : 80 % du HT	2 800,00 €
<u>Autofinancement de la Commune :</u>	<u>1 386,00 €</u>
Coût Total TTC	4 186,00 €

- **de prévoir la réalisation des acquisitions de ces équipements** au cours du 1er trimestre 2014.

- **d'autoriser M. le Maire** à entreprendre les démarches et signer les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions après accord de financement du Conseil Général.

Subvention exceptionnelle ANACR (2013 82)

M. le Maire donne lecture du courrier du Président du Comité local d'Argentat de l'Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR) sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation en 2014 du Congrès National 2014 de l'ANACR à BRIVE du 10 au 12 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de l'attribution d'une subvention exceptionnelle** de 100 € au Comité local d'Argentat de l'ANACR afin d'aider à l'organisation du Congrès National 2014,

- **de prendre cette dépense** à l'article 6574 du budget Communal 2013.

Remboursement des frais avancés par le Foyer Rural (2013 83)

M. le Maire explique que dans le cadre des manifestations telles que le Festival Coquelicot, la Fête à St-Mathurin, la Fête à Camps et Bibliothèque en fête, le Foyer Rural a engagé des frais (apéritifs, animation, défraiements) en accord avec la Commune de manière à simplifier l'organisation des manifestations.

Le montant total de ces frais s'élève à 767,64 € à rembourser au Foyer Rural au titre de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **de verser la somme de 767,64 € au Foyer Rural**, au titre de cette prise en charge,

- **d'imputer** cette dépense au compte 6232 du budget M14, 2013 de la Commune.

Travaux d'étanchéité sur une partie de toiture de l'Hôtel-Restaurant (2013 84)

M. le Maire indique qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par le gérant de l'Hôtel-Restaurant lors de fortes pluies provoquant des fuites dans différentes parties de la toiture du bâtiment. Il indique qu'il a fait intervenir la Société Etanchéité du Limousin et Les Couvertures de la Cère pour des réparations ponctuelles.

Il donne lecture du devis des Couvertures de la Cère pour reprendre l'étanchéité de la toiture du coté de la cheminée de la grande salle de restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de retenir le devis de la SARL Couvertures de la Cère d'un montant de 7 369,50 € Ht soit 8 813,92 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis des travaux.

Décision Modificative Budget Communal (2013 85)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des dépenses d'investissement réalisées ou prévues pour la début d'année 2014 qu'il est nécessaire de voter des réajustements des articles de dépense d'investissement et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 21534-000	Réseaux d'électrification	+ 4 000,00
Article 2183 -000	Autres immo.corp.mat.Bureau	+ 5 000,00
Article 21538-000	Autres réseaux	- 9 000,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés :

La date est fixée le Samedi 14 décembre 2013 à 12 heures à l'Hôtel-restaurant du Lac à Camps.
Le Conseil Municipal font le choix du menu qui sera dégusté à cette occasion.

Cérémonie des vœux :

Le Conseil Municipal invite la population pour la traditionnelle cérémonie des vœux qui aura lieu le samedi 04 Janvier à 20 heures à la Salle des Fêtes.

Classe découverte des enfants du primaire du "RPI Mercoeur-Camps :

M. le Maire indique que les enfants du Primaire du RPI partent en classe de neige à Chamonix du 24 au 31 janvier 2014.

Installation des décorations de Noël et travaux en hauteur :

M. le Maire indique qu'il va faire de nouveau appel à une nacelle pour l'installation des décorations de Noël, le débouchage des chéneaux des bâtiments et la taille des sapins à côté du Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.